

**Gouvernement de la République du Burundi /
Ministère de la Santé et de la Lutte contre le
VIH/SIDA**

**Projet de préparation et de riposte face au
COVID-19 du Burundi (P173845)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES)**

01 Avril, 2020

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Burundi, **(le bénéficiaire)**, mettra en œuvre le projet en préparation et de réponse au COVID-19 du Burundi **(le projet)**, avec la participation du Ministère de la Santé et de lutte contre le VIH/SIDA. L'Association internationale de développement **(l'Association)** a accepté d'assurer le financement du projet.
2. Le bénéficiaire mettra en œuvre des mesures et actions importantes afin que le projet soit mis en œuvre conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES). Ce Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) définit les mesures et actions importantes, les documents ou plans spécifiques, ainsi que le calendrier de chacun d'entre eux.
3. Le bénéficiaire est responsable de la conformité de toutes les exigences du PEES même lorsque la mise en œuvre de mesures et actions spécifiques est conduite par le Ministère ci-dessus référencé au point 1.
4. La mise en œuvre des mesures et des actions importantes prévues dans ce PEES sera suivie et rapportée à l'Association Internationale de Développement par le Bénéficiaire comme exigée dans le PEES et dans les conditions de l'accord juridique, et l'Association suivra et évaluera le progrès et l'exécution complète de ces mesures et actions importantes pendant la mise en œuvre du Projet.
5. Comme convenu par l'Association et le bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps en temps pendant la mise en œuvre du projet, afin de refléter la gestion adaptative des changements et des circonstances imprévues du projet ou en réponse à l'évaluation des performances du projet effectuée dans le cadre du PEES lui-même. Dans de telles circonstances, le bénéficiaire acceptera les changements avec l'Association et mettra à jour le PEES pour refléter ces changements. L'accord sur les changements à apporter au PEES sera notifié par l'échange de lettres signées entre l'Association et le bénéficiaire qui divulguera rapidement le PEES mis à jour.
6. Lorsque des changements dans le projet, des circonstances imprévues ou la performance du projet entraînent des modifications, des risques et des impacts pendant la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire fournira des fonds additionnels, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures pour faire face à ces risques et impacts.

MESURES MATERIELLES ET ACTIONS		ECHEANCE	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	RAPPORTS RÉGULIERS : Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du projet, incluant, mais sans se limiter aux activités d'engagement des parties prenantes et au registre des plaintes/ griefs.	Chaque trimestre tout au long de la période de mise en œuvre du projet.	Ministère de la Santé et de la Lutte contre le VIH/SIDA (MSLSIDA) / Projet de Préparation et de Riposte contre le COVID-19 du Burundi (PPRB) - UTP
NES 1 : ÉVALUATION , GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :</p> <p>a) Le Ministère de la Santé maintient l'Unité Technique du Projet (UTP), qui supervise les projets de santé financés par la Banque Mondiale avec un personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du projet. L'UTP compte actuellement un spécialiste en Environnement et un Spécialiste en gestion des risques sociaux. Un autre spécialiste environnemental et social est en cours de recrutement dans le cadre du projet « Investir dans la petite enfance et la fertilité (P165253) », qui est géré par la même UTP.</p> <p>b) Le projet COVID-19 recrutera également à court terme un Spécialiste en Environnement et Social travaillant actuellement dans l'Unité de Gestion du Projet de facilitation du commerce des Grands Lacs (P155329) aux fins de fournir un soutien rapide au projet COVID-19 avec un suivi de gestion des risques environnementaux et sociaux</p> <p>c) Fournir des activités de renforcement des capacités, si nécessaire, aux spécialistes E&S, pour s'assurer qu'ils seront immédiatement opérationnels pour répondre aux exigences du CES en termes de gestion des risques et impacts E&S, y compris les risques VBG / EAS / HS.</p>	<p>a) Le projet ajoutera à l'équipe, dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur, un spécialiste supplémentaire de l'environnement et du social à court terme, issu de l'unité de mise en œuvre du projet de facilitation du commerce dans la région des Grands Lacs (P155329), afin de répondre aux besoins de soutien en matière d'environnement et de sociale au cours des premières phases du projet.</p> <p>b) Un spécialiste E&S supplémentaire en cours de recrutement par l'UTP du projet sera recruté dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur du projet. L'UTP sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>c) Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	Ministère de la Santé et de la Lutte contre le VIH/SIDA (MSLSIDA) / Projet de Préparation et de Riposte contre le COVID-19 du Burundi (PPRB) - UTP

<p>1.2</p>	<p>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE / INSTRUMENTS ET PLANS DE GESTION/CONTRACTANTS</p> <p>a. Évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux des activités proposées du projet, y compris les risques de violence bases sur le genre (VBG), qui englobent l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), conformément à NES1, le cadre gestion environnementale et sociale (CGES) à préparer, divulguer et adopter pour le projet, ainsi que la note de bonnes pratiques sur la gestion des EAS/HS dans le financement des projets d'investissement impliquant des travaux de génie civil (GPN EAS / HS), pour garantir que les individus ou les groupes qui, en raison de leurs circonstances spécifiques, qui peuvent être défavorisées ou vulnérables, ont accès aux avantages de développement des bénéfiques résultant du projet. Une procédure de gestion de la Main d'œuvre (PGMO), comprenant des mesures environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) et un plan de contrôle des infections et de gestion des déchets (ICWMP) seront inclus dans le CGES.</p> <p>b. Préparer, divulguer, adopter et mettre en œuvre tout autre plan de gestion environnementale et sociale ou tout autre instrument requis pour les activités respectives du projet sur la base du processus d'évaluation, y compris le plan d'action GBV / EAS / HS, conformément aux NES, au CGES, au EHS, GPN EAS / HS et autres bonnes pratiques industrielles internationales pertinentes (GIIP), y compris les lignes directrices de l'OMS sur le COVID-19 d'une manière acceptable pour l'Association Internationale de Développement.</p> <p>c. Incorporer les aspects pertinents du présent PEES, y compris, dans l'alinéa, entre autres, tout plan de gestion environnemental et social ou d'autres instruments, tout en incluant le plan d'action VBG / EAS / HS, les exigences NES2, un plan de contrôle des infections et de gestion des déchets et toute autre mesure requise de ESSS, dans les spécifications ESSS des documents de Passations de marchés et de contrats avec les contractants et les Agences de supervision. Par la suite, s'assurer que les contractants et les</p>	<p>a. Le CGES doit être préparé dans les deux mois qui suivent la date d'entrée en vigueur. L'évaluation doit être effectuée avant la réalisation des activités pertinentes du projet.</p> <p>b. Avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet et par après tout au long de la mise en œuvre de ces activités</p> <p>c. Avant le lancement du processus de passation de marche pour les activités pertinentes du projet et ensuite tout au long de la mise en œuvre de ces activités</p>	<p>Ministère de la Santé et de la Lutte contre le VIH/SIDA (MSLSIDA) / Projet de Préparation et de Riposte contre le COVID-19 du Burundi (PPRB) - UTP</p>
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

MESURES MATERIELLES ET ACTIONS	ECHEANCE	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>Agences de supervision respectent les spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>		
<p>1.3 EXCLUSIONS : Exclure les types d'activités suivantes comme inéligibles au financement dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités pouvant entraîner des impacts négatifs à long terme, permanents et / ou irréversibles (par exemple, perte d'habitat naturel majeur), • Activités qui ont une forte probabilité de causer des effets néfastes graves sur la santé humaine et / ou l'environnement non liés au traitement des cas de COVID-19, • Activités pouvant avoir des impacts sociaux négatifs importants et pouvant donner lieu à des conflits sociaux importants, • Activités pouvant affecter les terres ou les droits des peuples autochtones ou d'autres groupes / minorités vulnérables, • Activités pouvant impliquer une réinstallation permanente ou l'acquisition de terres ou des impacts négatifs sur le patrimoine culturel, • Activités pouvant exiger un consentement libre, informé et préalable (CLIP) • Toutes les autres activités exclues énoncées dans le CGES du projet. 	<p>Au cours du processus d'évaluation ci-dessus sous l'action 1.2.a.</p>	<p>Ministère de la Santé et de la Lutte contre le VIH/SIDA (MSLSIDA) / Projet de Préparation et de Riposte contre le COVID-19 du Burundi (PPRB) - UTP</p>

MESURES MATERIELLES ET ACTIONS		ECHEANCE	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	GESTION DU TRAVAIL: Le projet doit être exécuté conformément aux exigences applicables de la NES2, d'une manière acceptable pour l'Association International de Développement, notamment par la mise en œuvre du PGM0 et des mesures sanitaires et sécuritaires adaptées au travail (SST) (y compris la préparation aux situations d'urgence et mesures de riposte), définissant les dispositions en matière de réclamations pour les travailleurs du projet, ainsi que les codes de conduite qui traitent également de la violence orientée sur le genre / EAS / SH, et incorporant les exigences en matière de main-d'œuvre dans les spécifications ESSS des documents de passations des marchés et des contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. Tout en incluant des dispositions spécifiques concernant les risques liés à la VBG / EAS / HS.	Le PGM0 initial sera achevé avant d'engager les travailleurs du projet dans les activités pertinentes du projet, et sera mis à jour et révisé périodiquement si nécessaire. Le PGM0 et autres mesures spécifiques dans l'action 2.1 seront mises en œuvre tout au long de l'exécution du projet.	Ministère de la Santé et de la Lutte contre le VIH/SIDA (MSLSIDA) / Projet de Préparation et de Riposte contre le COVID-19 du Burundi (PPRB) - UTP
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, PRÉVENTION ET GESTION DES POLLUTIONS			
3.1	Les aspects pertinents de la présente norme doivent être considérés, le cas échéant, dans l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures de gestion des déchets médicaux et d'autres types de déchets de natures dangereuses ou non.		
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE			
4.1	Les aspects pertinents de cette norme doivent être pris en compte, le cas échéant, dans l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, des mesures visant à: minimiser le potentiel d'exposition communautaire aux maladies transmissibles; s'assurer que les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables ont accès aux avantages de développement résultant du projet; gérer les risques liés à l'utilisation de personnel de sécurité; gérer les risques d'afflux de main-d'œuvre; et prévenir et répondre aux VBG / EAS / HS.		
NES 5 : ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	Pas actuellement pertinent. Dans le cas où toute activité proposée du projet implique des risques et impacts potentiels liés à cette norme, les aspects pertinents de cette norme doivent être pris en compte, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.		
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			
6.1	Pas actuellement pertinent		
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES /INDIGENES/ COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT SOUMISES À L'HISTOIRE SUBSAHARIENNE			
7.1	Les aspects pertinents de la présente norme doivent être examinés, si nécessaire, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.		

MESURES MATERIELLES ET ACTIONS		ECHEANCE	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
7.2	Le bénéficiaire veillera à ce que ces communautés locales traditionnelles et d'Afrique sub-saharienne historiquement défavorisées soient correctement informées et puissent partager les avantages du projet d'une manière inclusive et culturellement appropriée (c'est-à-dire la prévention et le traitement) avec les dispositions incluses dans le CGES / ESMP et PMPP.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère de la Santé et de la Lutte contre le VIH/SIDA (MSLSIDA) / Projet de Préparation et de Riposte contre le COVID-19 du Burundi (PPRB) - UTP
7.3	Dans le cas où les communautés locales traditionnelles et d'Afrique sub-saharienne historiquement défavorisées seraient traitées par des dispositions de quarantaine, des approches spécifiques au site seraient préparées conformément au CGES /PGES et le PMPP pour assurer une prise en compte adéquate de leurs besoins culturels spécifiques, à la satisfaction de la Banque Mondiale.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère de la Santé et de la Lutte contre le VIH/SIDA (MSLSIDA) / Projet de Préparation et de Riposte contre le COVID-19 du Burundi (PPRB) - UTP
NES 8: HERITAGE CULTUREL			
8.1	Pas actuellement pertinent. Dans le cas où toute activité proposée du projet comporte des risques et impacts potentiels liés à cette norme, les aspects pertinents de cette norme doivent être pris en compte, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.		
NES 9: INTERMEDIAIRES FINANCIERS			
9.1	Pas pertinent.		
NES 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIFFUSION D'INFORMATIONS			
10.1	PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES : Préparer, divulguer, adopter et mettre en œuvre un plan d'engagement des parties prenantes (PMPP) conforme à la norme NES10, d'une manière acceptable pour l'Association. Le PMPP sera actualisé via l'inclusion de la stratégie de communication des risques et d'engagement communautaire (RCCE), à préparer sous le projet en conformité avec les prévisions de l'OMS « Préparation de la communication des risques et engagement communautaire (RCCE) et riposte contre le roman coronavirus 2019 (2019-nCoV) » (26 janvier 2020)	Une ébauche de PMPP a déjà été préparée et divulguée et sera mis à jour et divulgué dans les 2 mois suivant la date d'entrée en vigueur. Le PMPP sera exécuté tout au long de la période du projet.	Ministère de la Santé et de la Lutte contre le VIH/SIDA (MSLSIDA) / Projet de Préparation et de Riposte contre le COVID-19 du Burundi (PPRB) - UTP

MESURES MATERIELLES ET ACTIONS	ECHEANCE	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>10.2 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS : Des dispositions de Gestion des plaintes/griefs (MGP) accessibles doivent être rendues publiques pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes/griefs liés au projet, conformément à la NES10, d'une manière acceptable pour l'Association. Sans limite de commencer, le bénéficiaire mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes/griefs (MGP) à l'échelle du projet, y compris des procédures spécifiques pour traiter les plaintes VBG / EAS / SH de manière éthique, sûre et confidentielle, avec l'affectation de points focaux très bien formés pour répondre à ces griefs au sein du ministère de la Santé. Le MGP adoptera des procédures de signalement et de plainte ainsi qu'un cadre de responsabilisation et de riposte conçue pour traiter les plaintes de VBG / EAS / SH de manière appropriée et d'éthique et conformément aux principes directeurs pour les soins aux survivants.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Ministère de la Santé et de la Lutte contre le VIH/SIDA (MSLSIDA) / Projet de Préparation et de Riposte contre le COVID-19 du Burundi (PPRB) - UTP</p>

MESURES MATERIELLES ET ACTIONS	ECHEANCE	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
SOUTIEN DES CAPACITÉS (FORMATION)		
<p>Les sujets de formation du personnel impliqué dans la mise en œuvre du projet comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de communication sur les recommandations de prévention et de contrôle des infections au COVID-19 • Recommandations de prévention et de contrôle des infections au COVID-19 • Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire liées au COVID-19 • Collecte et expédition des échantillons • Normes de Précautions pour les patients affectés par le COVID-19 • Communication des risques et engagement communautaire • Directives de l'OMS et du CDC d'Afrique sur la quarantaine, y compris la gestion des cas • Santé et sécurité au travail (SST) • Plan d'action VBG / EAS / HS, contenu et sanctions des Code de Conduite traitant de la VBG/ EAS / SH, et procédures GRM établies pour traiter les plaintes liées à la VBG/ EAS / SH pour le projet (c.-à-d. Importance, objectifs, contenu, comment le préparer, qui le met en œuvre et comment garantir un MGR sensible aux risques et aux plaintes de violence basée sur le genre / EAS / SH) 	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Ministère de la Santé et de la Lutte contre le VIH/SIDA (MSLSIDA) / Projet de Préparation et de Riposte contre le COVID-19 du Burundi (PPSRB) - UTP</p>